



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine sur le projet
d'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT)
du Niortais (Deux-Sèvres)**

n°MRAe 2019ANA204

Dossier : PP-2019-8587

Porteur du plan : Communauté d'agglomération Niort Agglo
Date de saisine de l'Autorité environnementale : 10 juillet 2019
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé : 08 août 2019

Préambule.

Il est rappelé ici que, pour tous les plans, programmes ou schémas soumis à évaluation environnementale ou à étude d'impact, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit donner son avis sur la qualité de l'évaluation environnementale, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le dossier qui lui a été soumis.

En application du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016, l'autorité environnementale est, dans le cas présent, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément au règlement intérieur du CGEDD et à la décision du 27 avril 2018 de la MRAe Nouvelle-Aquitaine, cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 7 octobre 2019 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Hugues AYPHASSORHO.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

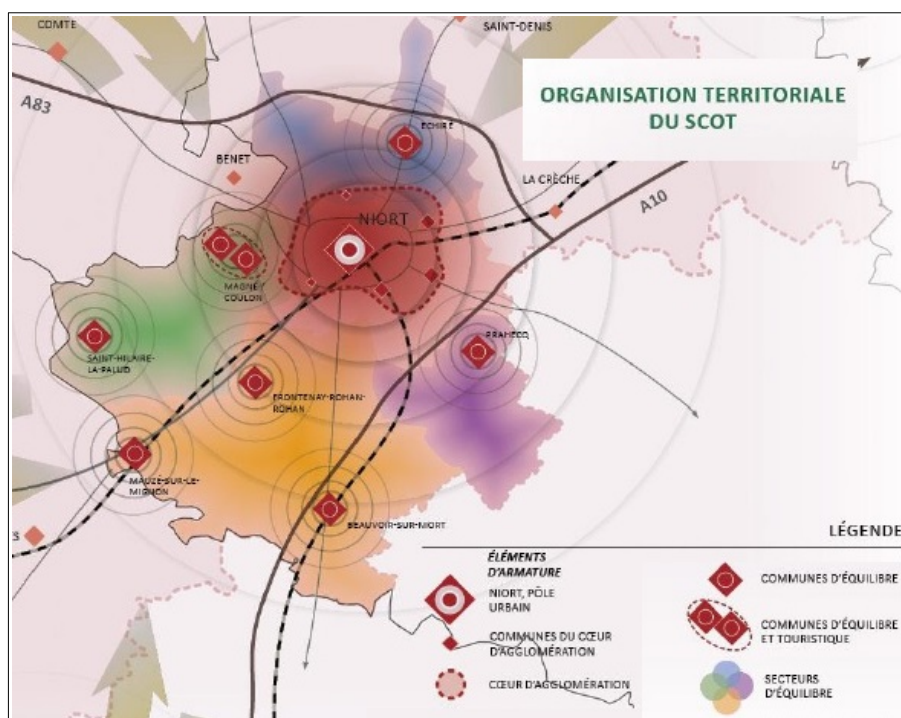
I Contexte et objectifs généraux du projet

L'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Niortais a été engagée le 16 mars 2015, sur un périmètre couvrant 40 communes, correspondant au périmètre de la communauté d'agglomération Niort Agglo dans le département des Deux-Sèvres. Le territoire du SCoT couvre une superficie de 821 km² et comptait 120 800 habitants en 2015 (INSEE, 1^{er} janvier 2015).



Localisation de la communauté d'agglomération du Niortais (source : site internet de la collectivité)

Niort (59 000 habitants) et les communes voisines (Aiffres, Bessines, Chauray, Sciecq, Vouillé) constituent la polarité principale. Sept polarités sont considérées comme des pôles d'équilibre : Beauvoir-sur-Niort, Echiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Magné/Coulon, Mauzé-sur-le-Mignon, Prahecq et Saint-Hilaire-la-Palud.



Structuration par polarités (source : projet d'aménagement et de développement durables (PADD))

Les trois axes du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) sont les suivants :

- un territoire attractif, durable et équilibré,
- un territoire de référence du Grand Ouest,
- un développement pérenne et soutenable.

En application des dispositions de l'article L.104-1 du Code de l'urbanisme, le SCoT du Niortais a fait l'objet d'une évaluation environnementale afin notamment d'évaluer les incidences du plan sur l'environnement et d'envisager les mesures visant à en éviter, réduire ou en dernier lieu compenser les incidences négatives. Ce processus est expliqué au sein du rapport de présentation, établi conformément aux dispositions des articles R.141-2 à 5 du Code de l'urbanisme.

Cette évaluation environnementale est soumise à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), objet du présent document.

II Contenu du rapport de présentation et qualité des informations qu'il contient

A Remarques générales

Le résumé non technique est succinct¹. Il ne comprend qu'une carte (explicitant les communes et les anciennes intercommunalités) et n'intègre ainsi aucune illustration du diagnostic ou du projet de territoire. Les informations relatives à ces deux parties importantes du SCoT sont par ailleurs peu détaillées. **Le résumé non technique devrait de façon générale être amélioré pour rendre mieux compte du dossier et permettre une meilleure compréhension du projet de SCoT par le public. Il pourrait en particulier être complété par des représentations cartographiques, afin de permettre au public de prendre connaissance du projet et de ses effets sur l'environnement de manière claire et accessible.**

La MRAe note la présence d'une description des documents d'urbanisme ou de programmation en vigueur et en projet², qui est utile pour une bonne compréhension des effets attendus du SCoT et des enjeux liés à sa mise en œuvre. Le plan local d'urbanisme intercommunal et le plan climat air énergie territorial en cours d'élaboration³ ont en effet un périmètre identique à celui du présent projet de SCoT.

La structuration communale a été modifiée au 1^{er} janvier 2018 (création de la commune nouvelle de Plaine-d'Argenson) et au 1^{er} janvier 2019 (création de la commune nouvelle de Val-du-Mignon). Le nombre de communes de l'intercommunalité est donc passé de 45 à 40. La MRAe note que l'actualisation du rapport est hétérogène⁴. **La MRAe recommande donc d'actualiser le rapport en intégrant les fusions de communes.**

De manière générale, les données mobilisées pour le diagnostic et l'état initial de l'environnement sont anciennes. **La MRAe recommande donc de prévoir une actualisation de ces données afin d'identifier les ruptures de tendances, notamment en matière démographique (cf. § B-1 ci-dessous).**

Les indicateurs de suivi envisagés sont décrits de manière éparse, en conclusion des analyses thématiques des incidences du SCoT. **La MRAe recommande donc d'intégrer un tableau de suivi global permettant, après élimination des redondances, d'apprécier l'envergure et la complexité du système d'indicateurs proposé.**

Le rapport de présentation contient des développements, des synthèses partielles et des illustrations cartographiques de qualité, qui participent à une bonne accessibilité du dossier pour le public. Néanmoins, la MRAe note que certaines thématiques (notamment habitat, démographie et déplacements) sont traitées de manière morcelée, ce qui ne facilite pas l'appréhension des informations présentées et de leur complétude. **La structuration du rapport devrait donc être revue, en regroupant les paragraphes relatifs à une même thématique.** De plus, sur le fond, les éléments qui y sont contenus appellent les différentes remarques développées ci-après.

1 Rapport de présentation, pages 531 à 540

2 Rapport de présentation, pages 352 et suivantes

3 Le PCAET a fait l'objet d'un avis de la MRAe en date du 18 septembre 2019 : 2019ANA181

4 Rapport de présentation, page 247 : 45 communes ; Rapport de présentation, page 355 : 40 communes

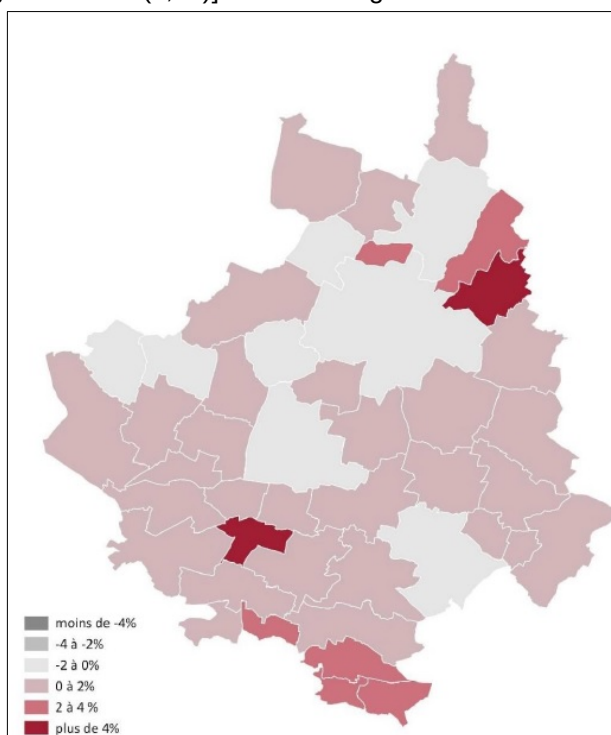
B Diagnostic socio-économique et analyse de la consommation d'espaces

1 Démographie

L'analyse de l'évolution démographique du territoire du SCoT est particulièrement descriptive, sans réelle analyse ni exposé de facteurs explicatifs⁵. La MRAe constate que les données sont relativement anciennes (INSEE, 2013) et que les données actuellement disponibles sur le site de l'INSEE, correspondant à l'année 2016, font état d'un renversement notable de tendance démographique pour la ville de Niort : croissance démographique de +0,4 % par an entre 2011 et 2016 (similaire à l'évolution entre 1999 et 2006) faisant suite à une diminution de -0,1 % par an entre 2006 et 2011. Le rapport devrait donc être actualisé.

Le dossier⁶ indique que la taille des ménages en 2013 est en moyenne de 2,11 personnes par ménage, avec une forte disparité territoriale : la moyenne est de 1,89 personnes par ménage à Niort et de 2,37 personnes par ménage sur les autres communes. Le rapport indique qu'entre 2008 et 2013, la taille des ménages est relativement stable (2,14 personnes par ménage en 2008).

Le dossier indique que « entre 2008 et 2013, l'impact du phénomène de desserrement des ménages sur le parc de logements est estimé à 809 unités » et explicite la méthode de calcul : « *Détail du calcul : [Population des ménages en 2008 (113 038) / Taille des ménages en 2013 (2,11)] - Nombre de résidences principales en 2008 (52 685)* ». La MRAe note que cette méthode induit une sur-évaluation des logements nécessaires au maintien de la population. En effet, l'impact du desserrement devrait résulter du calcul suivant : « *[Population des ménages en 2008 (113 038) / Taille des ménages en 2013 (2,11)] - [Population des ménages en 2008 (113 038) / Taille des ménages en 2008 (2,14)]* » soit 751 logements.



Évolution de la population entre 2008 et 2013 – Taux de variation annuel moyen (source : dossier)

Le dossier pourrait utilement être complété par une analyse du phénomène de vieillissement de la population. Les données disponibles sur le site de l'INSEE montrent en effet que la majeure partie de la croissance démographique de l'intercommunalité entre 2011 et 2016 repose sur les plus de 60 ans (+3 075 habitants sur ces tranches d'âge⁷ pour une croissance totale de + 3 000 habitants).

2 Logement

Le rapport de présentation souligne que, sur la période récente 2008-2013, la croissance du parc de logements a été trois fois plus rapide que celle de la population.

5 Rapport de présentation, pages 208 et suivantes

6 Rapport de présentation, page 229

7 Les plus de 60 ans recouvrent dans les statistiques de l'INSEE les tranches d'âge « 60-74 ans » et « + de 74 ans »

Le territoire comprend 4 652 logements vacants en 2013, soit 7,6 % du parc de logements, en forte augmentation depuis 2008, où 2 908 vacants ont été recensés. Près des deux tiers de ces logements (65%) sont situés sur la commune de Niort. Le dossier comporte un état des lieux de la vacance. La MRAe note que le taux de logements vacants témoigne d'un marché détendu mais que les évolutions récentes montrent une forte augmentation du nombre de logements vacants.

3 Équipements

Le maillage du territoire en équipements scolaires (écoles, collèges, lycées, etc.) n'est pas précisément décrit dans le dossier. Celui-ci expose une concentration particulière dans la ville de Niort mais les cartes proposées intègrent les équipements scolaires parmi les autres équipements publics. Le dossier devrait donc être complété afin d'appréhender l'adéquation entre la répartition spatiale des collèges et lycées et les dynamiques démographiques récentes.

4 Infrastructures et déplacements

Le territoire bénéficie d'une desserte ferroviaire (TGV et TER) et routière (notamment les autoroutes A10 et A83, la route départementale D611) permettant une très bonne connexion à La Rochelle, Poitiers et Paris.



Réseau viaire (source : rapport de présentation)

L'agglomération est maillée par un réseau de lignes de bus urbaines et périurbaines, complétées par deux lignes TER. Le dossier indique qu'une mise en gratuité du réseau de transports urbains de l'agglomération a été mise en place depuis le 1^{er} septembre 2017. Il souligne également un fort potentiel de mobilité en vélo ou à pied dans la mesure où 51 % des déplacements font moins de 3 km.

5 Activités économiques et emploi

L'emploi est principalement concentré à Niort, qui polarise 70 % des emplois de l'agglomération (soit 43 680 emplois sur 63 083). Le territoire comprend un peu plus d'emplois que d'actifs occupés, 110,5 emplois pour 100 actifs ayant un emploi.

Près de 84 % de l'emploi relève de la sphère présentielle : administrations et santé, commerce, services et transports. Le secteur des assurances rassemble près de 9 000 emplois directs et les secteurs financiers connexes concernent près de 11 000 emplois. Le rapport souligne également que les emplois relevant du secteur information et communication sont en forte augmentation depuis 2010 et représentent près de 2 000 emplois directs.

Le rapport de présentation indique que les surfaces à vocation économique représentent une surface totale de 1 326 ha, dont près de 44 ha sont disponibles, ainsi que près de 107 000 m² d'immobilier d'entreprise. La MRAe note d'une part une incohérence, qui doit être corrigée, dans la somme des surfaces des zones d'activités (1 220 ha en page 127 du rapport), d'autre part que les friches présentes au sein des espaces déjà aménagés et bâtis ne sont pas quantifiées.

C Analyse de l'état initial de l'environnement, perspectives de son évolution

1 Milieu physique et hydrographie

Le territoire du SCoT du Niortais comprend un réseau hydrographique dense, organisé autour de la Sèvre niortaise, du Marais Poitevin et, dans une moindre mesure, de la Boutonne (dont seuls des affluents sont présents sur le territoire). Le territoire a principalement un socle calcaire, à l'interface entre deux massifs (armoricain et central) et deux bassins sédimentaires (parisien et aquitain).

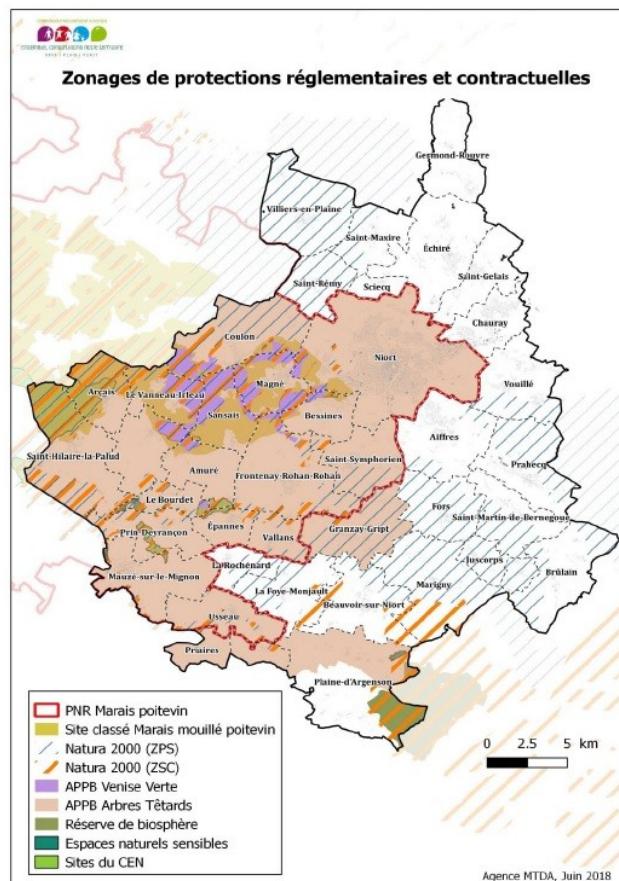
2 Principaux milieux naturels

Le territoire du SCoT du Niortais est majoritairement constitué de milieux ouverts à usage agricole, présentant des morphologies diversifiées, ainsi que de milieux humides constituant les principaux réservoirs de biodiversité. Les plaines agricoles sont propices à des espèces d'oiseaux emblématiques du territoire comme l'Outarde Canepetière, l'Œdicnème Criard et le Busard Cendré⁸.

3 Protections réglementaires et mesures d'inventaire des milieux

Le territoire comprend de nombreux espaces faisant l'objet de mesures de protection réglementaire ou d'inventaire. Le dossier comprend d'une part une carte générale de ces espaces⁹, reprise ci-dessous, et d'autre part une description détaillée des unités paysagères du territoire du SCoT¹⁰. La carte s'avère peu lisible et ne précise pas la dénomination des sites. Elle pourrait donc utilement être améliorée. Le territoire comporte cinq sites Natura 2000¹¹, dont trois au titre de la Directive Oiseaux. Deux de ces sites font partie des plaines à Outarde Canepetière de la région Nouvelle-Aquitaine.

Cartographie des zonages
environnementaux réglementaires
(Source : Rapport de présentation)



⁸ La MRAe note que les légendes accompagnant les illustrations de l'Outarde et de l'Œdicnème criard (rapport, page 97) sont inversées et doivent être rectifiées

⁹ Rapport de présentation, page 85

¹⁰ Rapport de présentation, pages 76 à 107

¹¹ Zones spéciales de conservation (ZSC, Directive Habitats) : Massif forestier de Chizé-Aulnay (FR5400450), Marais poitevin (FR5400446) ; Zones de protection spéciale (ZPS, Directive Oiseaux) : Marais poitevin (FR5410100), Plaine de Niort Nord-Ouest (FR5412013), Plaine de Niort Sud-Est (FR5412007)

4 Réervoirs de biodiversité et corridors écologiques

Les principes de l'analyse menée utilisée pour l'élaboration de la trame verte et bleue du territoire sont détaillés dans une annexe du rapport de présentation. La MRAe recommande d'intégrer, dans le rapport ou ses annexes, une reprise de la carte globale de la trame verte et bleue¹² à un format facilitant sa lisibilité (A3 *a minima*).

5 Ressources et gestion de l'eau

Le territoire est concerné par deux schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE), le SAGE de la Boutonne (approuvé en 2016) et le SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin (approuvé en 2011, révision imminente).

a) Eau potable

La gestion de l'eau constitue un enjeu majeur pour le territoire, du fait des difficultés tant quantitatives que qualitatives de la ressource. Le territoire est en effet classé en zone de répartition des eaux (ZRE). Ce classement caractérise une insuffisance structurelle des ressources par rapport aux besoins. Les bassins versants du territoire présentent en effet un déséquilibre quantitatif et donc une sensibilité au déficit de la ressource en période d'étiage. Les cours d'eau sont affectés par des étiages sévères voire des assècs.

L'irrigation représente 36 % de la consommation d'eau. L'irrigation et l'alimentation en eau potable sont principalement assurées par des forages prélevant des eaux au sein des nappes souterraines, essentiellement le Dogger (Jurassique moyen), le Malm (Jurassique supérieur) et le Lias (Infratoarcien). Le dossier indique l'existence de plusieurs projets de retenues de substitution mais ne mentionne précisément que le projet d'Amuré (900 000 m³).

Le rapport évoque 3 zones d'alimentation des captages prioritaires pour l'eau potable (Centre-Ouest, Courance et Vivier). La MRAe recommande de compléter cet état des lieux par une description des autres captages destinés à l'alimentation en eau potable.

Le tableau relatif aux rendements des réseaux d'eau potable¹³ montre que ces rendements sont globalement corrects (supérieurs à 70 %).

Le dossier indique que la ressource en eau est un des principaux facteurs limitants qui pèsent sur l'activité agricole¹⁴. La MRAe remarque que cette conclusion est décorrélée du reste du chapitre, qui n'aborde pas cette thématique. **Elle recommande donc de compléter le chapitre A.4 sur l'agriculture par un état des lieux des pratiques culturales, en particulier des surfaces irriguées (superficie, localisation, quantités d'eau autorisées et prélevées, projets en cours, etc.).**

b) Assainissement

Le territoire comprend au total 22 stations d'épuration. Le dossier ne comprend aucune liste ou cartographie de ces installations. Seule la liste des communes desservies par l'assainissement collectif est fournie, ce qui ne permet pas d'apprécier aisément la répartition territoriale des stations d'épuration. De plus, le rapport indique que les capacités théoriques cumulées sont globalement supérieures au nombre d'habitants (137 960 équivalents habitants pour une population de 120 800 habitants en 2016), en indiquant toutefois des problèmes de saturation pour certains équipements. Par ailleurs, le bilan qualitatif proposé est sommaire. **La MRAe recommande donc d'étayer l'état de lieux proposé en détaillant la couverture spatiale de l'assainissement collectif, en intégrant une analyse qualitative des équipements existants et en explicitant les programmes de travaux envisagés. Ces compléments d'information sont indispensables pour permettre d'identifier d'éventuels dysfonctionnements et d'évaluer par la suite la cohérence avec le projet de développement du territoire.**

Le rapport ne donne **aucune information précise sur le taux de conformité des installations d'assainissement autonome** : seul le nombre d'installations est indiqué¹⁵. La MRAe recommande d'intégrer un bilan global de ces dispositifs, par exemple issu des bilans des services publics d'assainissement non collectif (SPANC).

Le dossier pourrait utilement être complété par un état des lieux des zonages d'assainissement du territoire,

12 Rapport de présentation, page 110

13 Rapport de présentation, page 329

14 Rapport de présentation, page 187

15 Rapport de présentation, page 250

afin d'appréhender l'ancienneté et la cohérence de ces documents.

6 Risques naturels et technologiques

Les risques naturels à enjeux pour le territoire et son développement sont le risque inondation (débordement, ruissellement et remontée de nappe) et le risque mouvement de terrain. Le risque inondation concerne toutes les communes du territoire. 51 cavités souterraines ont été recensées. Elles sont principalement localisées dans 14 communes au nord du territoire.

La MRAe note que la bordure droite de la page 261 du rapport comprend une amorce de carte non présente dans les pages précédentes ou suivantes. Le dossier doit donc être complété en intégrant de manière lisible cette carte.

Le territoire est également fortement concerné par le risque technologique. Il comprend ainsi deux sites SEVESO Seuil haut, qui font l'objet de plans de prévention des risques technologiques, et deux sites SEVESO Seuil bas, auxquels il faut ajouter 91 installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Le dossier indique que près de 1 000 sites potentiellement pollués ont par ailleurs été recensés sur le territoire, dont 703 sites inventoriés sur la commune de Niort.

Le territoire est en outre concerné par le risque majeur lié au barrage de la Touche Poupard, situé à l'extérieur du périmètre du SCoT (47 km en amont de Niort) mais dont l'onde de submersion concernerait 12 communes. Le dossier indique néanmoins que « *Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible* ».

7 Analyse de la consommation d'espaces sur les dix dernières années

Le rapport de présentation indique que, durant la période 2002-2014, 904 ha de surfaces agricoles et naturelles ont été consommés¹⁶. La MRAe note que le chapitre concerné par cette thématique ne propose aucune représentation cartographique de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Il ne permet en outre pas d'appréhender la répartition des constructions ou aménagements entre les logements, les activités économiques et les infrastructures et équipements, ni les densités mises en œuvre pour l'habitat dans les différentes communes. **L'état des lieux proposé est donc lacunaire et doit être complété. Une actualisation serait également souhaitable pour présenter des données plus proches de la date d'approbation du SCoT (2008-2018 par exemple).**

Enfin, le rapport indique que la ressource foncière disponible au sein des documents d'urbanisme existants est évaluée à environ 2 000 ha¹⁷. **La MRAe considère indispensable de préciser quelle part de ces 2 000 ha se situe au sein de l'enveloppe urbaine existante et quelle autre part se situe en extension. L'absence de ces informations empêche l'appréhension des objectifs territoriaux en matière de consommation d'espaces naturels et agricole.**

D Explications des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables et le document d'orientations et d'objectifs

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit les grandes orientations du projet politique d'aménagement de l'espace à l'horizon 2040. Le PADD est mis en œuvre par l'intermédiaire du document d'orientations et d'objectifs (DOO), qui définit les objectifs et les principes des politiques d'urbanisme et d'aménagement. Il constitue une pièce maîtresse du SCoT du fait de son caractère opposable aux documents d'urbanisme locaux.

Le DOO opère une distinction graphique entre les « prescriptions », qui ont un caractère opposable, dans un encart bleu, et les « recommandations et mesures d'accompagnement », qui ont un caractère incitatif, et relèvent de la volonté communale ou intercommunale quant à leur mise en œuvre, figurées dans un encart vert. Chaque prescription et recommandation est numérotée, ce qui devrait faciliter la déclinaison du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux. Dans la suite du présent avis, les prescriptions et recommandations seront citées par leur numérotation (par exemple P.18 ou R.25).

La MRAe constate que certaines dispositions essentielles telles que l'organisation territoriale, les objectifs démographiques, les densités communales, la consommation foncière, les zones exclues du Grand Éolien, etc. ne sont pas formellement intégrées dans des prescriptions. Leur portée est donc amoindrie. **La MRAe recommande donc de modifier le DOO afin d'intégrer les orientations majeures dans des prescriptions.**

16 Rapport de présentation, page 225

17 Rapport de présentation, page 353

1 Présentation des alternatives étudiées

La 3^e partie du rapport de présentation s'intitule « justification des choix ». Ce chapitre comprend des informations essentielles à la compréhension du projet de territoire. Il serait donc opportun de le placer avant la 2^e partie intitulée « évaluation environnementale ».

Par ailleurs, cette partie ne comprend des explications détaillées et argumentées sur les scénarios alternatifs étudiés que pour le thème du développement commercial. **La MRAe recommande d'intégrer des explications similaires pour l'organisation territoriale (niveaux de polarité) et le projet démographique.**

2 Organisation territoriale

Le DOO explicite l'organisation territoriale suivante :

Organisation territoriale	
Niort	
Communes du cœur d'agglomération	Aiffres, Bessines, Chauray, Sciecq, Vouillé
Communes d'équilibre	Beauvoir-sur-Niort, Échiré, Frontenay-Rohan-Rohan, Mauzé-sur-le-Mignon, Prahecq, Saint-Hilaire-la-Palud + Coulon / Magné
Communes de proximité	Amuré, Arçais, Le Bourdet, Brûlain, Plaine-d'Argenson, Épannes, Fors, La Foye-Monjault, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, Marigny, Prin-Deyrançon, La Rochénard, Saint-Gelais, Saint-Georges-de-Rex, Saint-Martin-de-Bernegoue, Saint-Maxire, Saint-Rémy, Saint-Romans-des-Champs, Saint-Symphorien, Sansais, Val-du-Mignon, Vallans, Le Vanneau-Irleau, Villiers-en-Plaine

Figure DOO 1 : Répartition des communes de Niort Agglo en fonction de l'organisation territoriale

La commune de Sciecq comporte seulement 680 habitants et l'analyse du tissu urbain existant semble montrer une déconnexion totale des espaces urbanisés de Niort. **Son intégration au sein des communes du cœur d'agglomération devrait donc être spécifiquement argumentée.**

De plus, la MRAe constate que le tableau ci-dessus isole Niort des autres communes du cœur d'agglomération. Or, plusieurs dispositions (par exemple P.2, P.51, P.58, P.86, P.96, P.116, etc.) évoquent uniquement « les communes du cœur d'agglomération » sans y intégrer Niort. **La MRAe recommande de reprendre le tableau ci-dessus en intégrant Niort dans les communes du cœur d'agglomération**

3 Projet démographique et consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers

Le projet du SCoT du Niortais décliné dans le DOO vise l'accueil de 16 000 habitants d'ici 2040, soit une croissance annuelle moyenne de 0,6 %, relativement proche de la croissance démographique des périodes récentes (+0,4 % par an entre 2011 et 2016). Pour cela, le projet de territoire projette la construction d'environ 13 000 logements. La MRAe note que les explications fournies¹⁸ pour établir cet objectif sont lacunaires et semblent peu cohérentes. **La MRAe note tout d'abord que les objectifs en matière de logements vacants et de résidences secondaires ne figurent pas dans les prescriptions du DOO. De plus, l'objectif en matière de logements vacants se limite à freiner leur augmentation, ce qui semble insuffisamment ambitieux et induit l'apparition de 1 800 logements vacants supplémentaires d'ici 2040.**

Par ailleurs le dossier ne présente aucune étape de calcul, mais seulement les résultats obtenus – 7 780 logements pour l'effet démographique et 5 220 logements pour le maintien de la population initiale (point mort) – ne semblent pas cohérents avec les hypothèses initiales. En effet, le rapport indique que les hypothèses prises sont une taille des ménages de 2,08 personnes par ménages (référence 2014 : 2,1

18 Rapport de présentation, pages 501-502

personnes par ménages), une augmentation du nombre de logements vacants de 90 nouveaux logements vacants par an et 20 résidences secondaires supplémentaires par an, un renouvellement du parc de logements estimé à 37 logements par an. Le tableau ci-après détaille les calculs effectués par la MRAe à partir de ces hypothèses.

	Hypothèses	Calcul	total
Effet démographique	+16 000 habitants 2,08 personnes par ménages	16.000/2,08	7.692
Point mort	Desserrement de 2,1 à 2,08 personnes par ménages	120.800/2,08-120.800/2,1	553
	Logements vacants + 90 par an	90 x 20	1.800
	Résidences secondaires + 20 par an	20 x 20	400
	Renouvellement + 37 logements par an	37 x 20	740
Total			11.185

Les besoins en logements apparaissent ainsi fortement surestimés au regard des hypothèses prises.

Pour la mise en œuvre de son projet, la collectivité envisage la mobilisation de 890 ha, dont 700 ha pour l'habitat, 30 ha pour les équipements et 160 ha pour les activités économiques. La MRAe note que cet objectif de consommation d'espaces s'appuie pour partie sur la mobilisation du potentiel foncier des espaces déjà urbanisés : 30 % des logements seront réalisés au sein du tissu urbain existant et 45 ha sont mobilisés dans les zones d'activités économiques existantes. Cet objectif s'appuie sur une définition claire et illustrée de la notion d'« enveloppe urbaine ». La MRAe note l'effort global de réduction de la consommation foncière : 890 ha sur la période 2020-2040 contre 810 ha sur les dix dernières années¹⁹, soit une diminution d'environ 45 %. La MRAe souligne en particulier l'ambition du territoire en matière de densités, détaillée dans la prescription P.110 : 20 logements par ha en moyenne (12 logements par ha pour les communes les plus rurales).

La MRAe note néanmoins que l'absence d'information, relevée ci-dessus au II-C-7, sur la part de la ressource foncière disponible au sein des documents d'urbanisme existants (2 000 ha) se situant au sein de l'enveloppe urbaine existante ne permet pas de quantifier l'effort réalisé de manière réelle en termes d'économie d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

La MRAe relève également que le DOO prévoit 700 ha pour la construction de 13 000 logements soit une densité moyenne de 18,6 logements par ha. **Cette incohérence doit être levée, en limitant la consommation d'espaces agricoles et naturels aux besoins identifiés.**

De plus, la MRAe rappelle que le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) Nouvelle-Aquitaine, en cours de finalisation, prévoit une réduction de 50 % de la consommation d'espaces NAF (naturels, agricoles et forestiers) par rapport à celle connue entre 2009 et 2015. Une actualisation du SCoT sera éventuellement nécessaire dans les trois ans après approbation du SRADDET pour tenir compte du lien de compatibilité entre ces deux documents.

Le DOO²⁰ indique que le besoin foncier pour les activités économiques est évalué à 7 ha par an. Le rapport explique que cette estimation correspond à la demande moyenne des dernières années²¹ puis précise que l'artisanat a fait l'objet d'un traitement particulier. La MRAe constate en effet que la prescription P.63 permet de mobiliser 20 ha pour les activités artisanales mais que celle-ci ne précise pas s'ils sont inclus dans les 140 ha de la prescription P.62. Les dispositions ultérieures du DOO²² montrent que ces 20 ha dédiés aux activités artisanales sont des surfaces complémentaires. **La rédaction des prescriptions P.62 et P.63 doit donc être revue pour lever l'ambiguïté existante.**

4 Évaluation des incidences du DOO sur l'environnement

L'évaluation des incidences sur l'environnement du DOO, restituée dans le rapport de présentation²³, est une évaluation des impacts potentiels du SCoT. Elle est restituée par thématiques (consommation d'espaces,

19 Avec comme référence l'occupation à grande échelle de l'IGN

20 DOO, page 46, préambule de l'objectif D

21 Rapport de présentation, page 506

22 DOO, pages 68 et 69 dont prescription P.102

23 Rapport de présentation, pages 402 et suivantes

paysages, milieux naturels, ressource en eau, etc.). Elle s'intéresse aux effets de chaque objectif du DOO.

La MRAe souligne la qualité globale des informations et explications proposées. Néanmoins, les explications relatives à la cohérence entre le projet démographique et les capacités du territoire en matière d'eau potable et d'assainissement sont insuffisantes. En effet, pour l'eau potable, l'absence de présentation des captages utilisés et de leurs capacités résiduelles ne permet pas de conforter l'affirmation de compatibilité entre le projet et la ressource. Pour l'assainissement, la population en 2040 ne peut être uniquement comparée avec la somme des capacités théoriques des stations d'épuration alors que la répartition spatiale n'est pas homogène et que ces stations ne sont pas interconnectées. Une analyse par typologie de territoire est nécessaire. Elle doit s'appuyer sur un diagnostic plus précis que celui proposé dans le rapport de présentation (cf. § C-5-b ci-dessus). **Le dossier doit donc être complété.**

5 Ressource en eau

La ressource en eau est un enjeu majeur du territoire du SCoT, tant sur le plan quantitatif que qualitatif. Le DOO comprend plusieurs prescriptions relatives à cet enjeu. **La MRAe souligne notamment la pertinence des prescriptions P.18 à P.21 sur les analyses préalables à tout projet de développement urbain, afin de vérifier l'adéquation entre ce projet et les capacités des réseaux d'eau et d'assainissement.** Elle relève néanmoins que le DOO ne comporte aucune orientation (prescription ou recommandation) relative à l'usage de l'eau par l'agriculture, que ce soit sur les pratiques agricoles ou sur les aménagements évoqués dans le diagnostic, à l'exception d'une mention indiquant que les réserves de substitution ne sont pas comptabilisées dans la consommation foncière du SCoT car elles relèvent des équipements nécessaires à l'activité agricole²⁴. **La MRAe recommande donc d'intégrer des orientations relatives à cet usage de l'eau.**

6 Trame verte et bleue

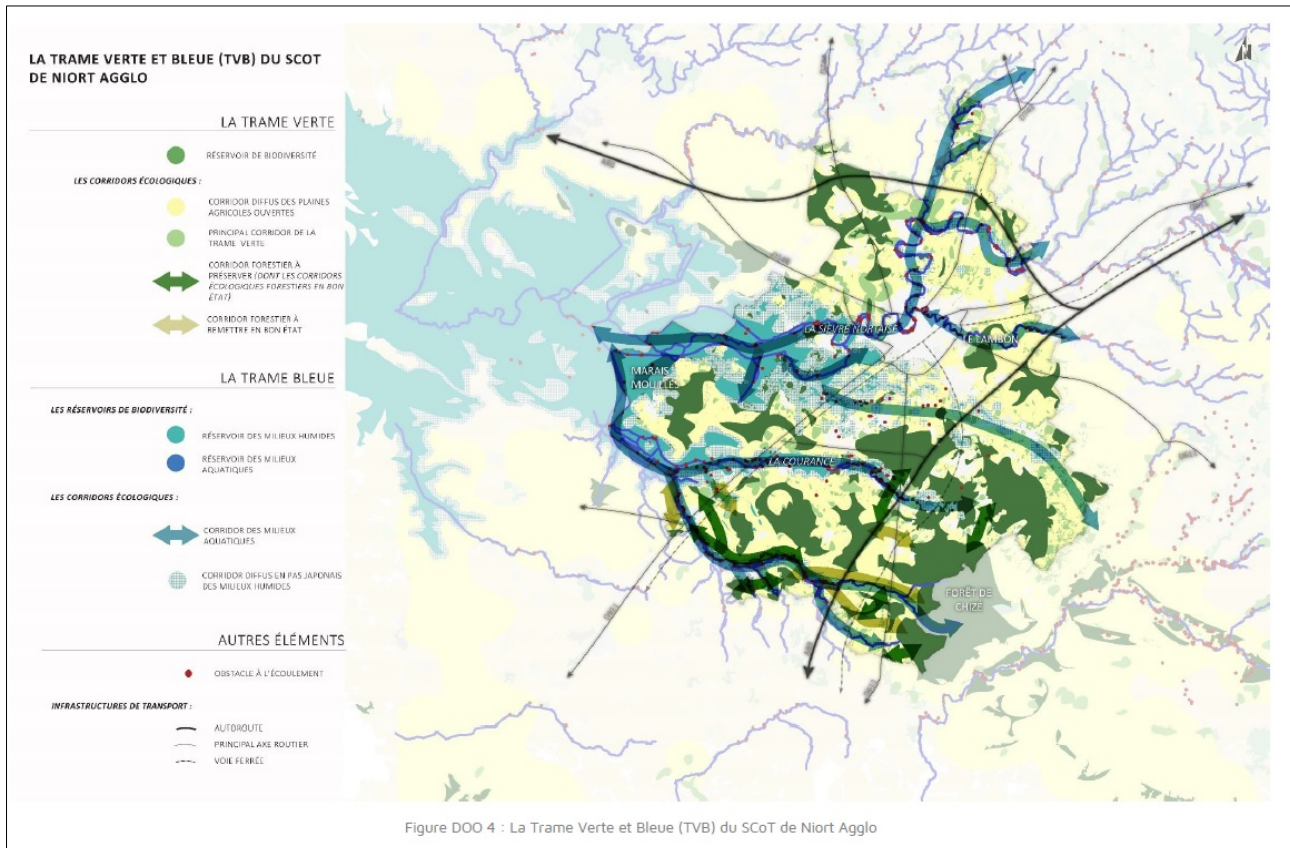
La carte de la trame verte et bleue (TVB) intégrée dans le DOO cartographie les réservoirs et corridors de biodiversité.²⁵ L'échelle adoptée pour cette carte (voir page suivante) ne permettra pas une déclinaison aisée dans les documents d'urbanisme et s'avère d'un niveau de précision équivalent voire inférieur à celui du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) de Poitou-Charentes.

La MRAe recommande donc de compléter le DOO par une carte plus précise et restituée à un format plus adapté, par exemple sous forme d'atlas, afin de permettre notamment la mise en œuvre de la prescription P.5. De plus, pour la trame verte, les réservoirs de biodiversité pourraient utilement distinguer les plaines agricoles ouvertes des autres réservoirs, notamment forestiers. En effet, les prescriptions et recommandations du DOO diffèrent suivant les typologies d'espaces naturels ou agricoles.

La MRAe souligne à cet effet l'intérêt de la prescription P.6, qui vise, au sein des documents d'urbanisme, l'instauration de zones agricoles inconstructibles dans les espaces présentant des enjeux environnementaux forts. Néanmoins, la formulation adoptée propose de ne classer en zone protégée qu'une partie des réservoirs de biodiversité. Cette rédaction ne paraît en particulier pas adaptée à une protection efficace des plaines agricoles présentant un enjeu particulier pour l'avifaune (plaines à Outarde canepetière classées en Natura 2000). Effet, toute construction peut générer un effarouchement et donc un impact environnemental. **La MRAe recommande donc de renforcer la rédaction de cette prescription, par exemple en imposant un classement intégral des espaces agricoles situés dans des réservoirs de biodiversité en zone agricole protégée. De plus, une prescription similaire pour les zones naturelles serait opportune et la MRAe recommande d'imposer ce type de protection pour les espaces naturels du Marais Poitevin.**

24 DOO, page 69

25 DOO, page 13



Le Parc Naturel Régional (PNR) du Marais Poitevin est un site présentant des enjeux environnementaux forts, reconnus comme tels par le projet de SCoT. La MRAe note que la prescription P.10 indique que « Conformément à la réglementation, les orientations du SCoT seront compatibles avec celles de la Charte du Parc Naturel Régional du Marais Poitevin sur le territoire classé PNR. ». Le contenu de cette prescription est descriptif et aurait donc vocation à être intégré dans la partie « justification des choix retenus » du rapport de présentation. La MRAe considère que les différentes orientations de la charte du Parc citées dans la prescription P.10 ont vocation à être intégrées directement dans des prescriptions opérationnelles. **La MRAe recommande donc de préciser les dispositions relatives au PNR du Marais Poitevin.**

La MRAe note l'emplacement incongru de la prescription P.14 et de la recommandation R.6, relatives aux zones humides mais placées entre plusieurs prescriptions et recommandations relatives aux énergies renouvelables. **La MRAe recommande donc une réorganisation des prescriptions afin d'améliorer la visibilité de cette prescription importante et de la recommandation associée.**

7 Agriculture périurbaine

Le DOO comprend quatre recommandations (R.68 à R.71²⁶) relatives à « l'agriculture durable de proximité » dont une est plus particulière relative à l'agriculture périurbaine (R.69). La MRAe souligne l'intérêt d'une telle orientation. Bien que les marges de manœuvre d'un PLU ou d'une carte communale en matière d'agriculture soient limitées, la MRAe recommande néanmoins de renforcer cette recommandation, en la complétant par exemple par une prescription, visant à préserver à long terme les espaces maraîchers existants grâce à un zonage protecteur dans les documents d'urbanisme locaux.

III Synthèse des points principaux de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale

Le schéma de cohérence territoriale du Niortais a pour objectif d'encadrer le développement intercommunal à l'horizon 2040.

Le diagnostic présente des lacunes qui ne permettent pas une appréhension correcte des enjeux du territoire et doit donc être complété, notamment sur l'eau potable, l'assainissement et l'analyse de la consommation d'espaces agricoles et naturels.

Les dispositions du document d'orientations et d'objectifs (DOO) répondent globalement aux enjeux identifiés. La MRAe considère toutefois que les objectifs en matière de construction de logements et donc de consommation foncière sont surévalués et ne sont pas cohérents avec les hypothèses explicitées dans le rapport de présentation ; elle recommande de modifier le dossier en conséquence. Elle relève également une insuffisance d'ambition dans les actions visant à limiter le développement des logements vacants.

Les orientations relatives à la ressource en eau et à la trame verte et bleue devraient être complétées pour améliorer la prise en compte des enjeux forts relatifs à ces thématiques.

L'évaluation des incidences du projet de SCoT est satisfaisante.

À Bordeaux, le 7 octobre 2019

Pour la MRAe Nouvelle-Aquitaine
Le président de la MRAe

Signé

Hugues AYPHASSORHO